

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an. 12 fr. ; Six mois. 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Déjeuner au Palais.  
Visite de S. A. S. le Prince Pierre aux Ecoles de la Principauté.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine nommant un Délégué de la Principauté au IV<sup>e</sup> Congrès International de la Route.  
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Receveur Municipal.  
Ordonnance Souveraine concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine accordant l'exéquatur à un Consul.  
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.  
Arrêté ministériel désignant deux membres de la Commission chargée d'examiner les demandes de prêts hypothécaires.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Lycée de Garçons et Etablissement Secondaire de Jeunes Filles annexé. — Bourses.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Visite des Médecins Alsaciens-Lorrains.  
Conférence du Lieutenant de vaisseau Guierre, organisée par la Ligue Maritime et Coloniale.  
Arrivée du croiseur « Thionville ».  
Visite d'un groupe de la « Good Will Delegation ».  
Distribution des Récompenses du Meeting de Canots automobiles.  
Réceptions à l'occasion du séjour des Officiers de marine français et italiens.

**MAISON SOUVERAINE**

Lundi, S. A. S. le Prince Souverain a donné, au Palais, un déjeuner en l'honneur des Officiers du croiseur *Thionville*, venu dans le port de Monaco à l'occasion des courses de Canots automobiles.

S. A. S. la Princesse Héritière et S. A. S. le Prince Pierre assistaient à ce déjeuner auquel avaient été conviés, outre le Capitaine de frégate Long, commandant, et le Capitaine de corvette Delègue, commandant en second du *Thionville*, M. le Consul Général de France et M<sup>me</sup> Pingaud.

Les autres convives étaient M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi, Dame d'honneur, M. le Conseiller privé Fuhrmeister, M. le Commandant Bourée, M. le Dr Louët, Médecin particulier.

S. A. S. le Prince Pierre, accompagné de M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier, et de MM. l'Abbé Rocher et le Conseiller de Villeneuve, Inspecteurs des Ecoles, a visité ce matin les Asiles de Monaco et de la Condamine, l'Ecole primaire de garçons de Monaco et l'Ecole primaire de filles de la Condamine.

Le Prince a été chaleureusement acclamé par les enfants et par la foule que la nouvelle de Sa présence avait attirée aux abords des écoles.

Son Altesse compte poursuivre Ses visites demain mercredi.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 123.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

M. le Docteur Ernest Guglielminetti est nommé Délégué de Notre Principauté au IV<sup>me</sup> Congrès international de la Route qui se tiendra à Séville (Espagne) le 7 mai 1923.

**ART. 2.**

M. Francisco-Fernandez Palomino, Notre Consul à Séville, est nommé Délégué Adjoint au même Congrès.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-neuf avril mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 124.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 137 de la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu la Loi n° 64, du 3 janvier 1923, portant modification de l'article 169 de la Loi n° 30 ci-dessus visée ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Louis Passeron, Secrétaire du Service d'Hygiène, est nommé Receveur Municipal.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt et un avril mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 125.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

La rosette de Notre Ordre de Saint-Charles, lorsqu'elle sera portée à la boutonnière, sera fixée :

pour les Grands-Croix de l'Ordre, sur ruban d'or ;

pour les Grands-Officiers, sur ruban mi-partie or, mi-partie argent ;

pour les Commandeurs, sur ruban d'argent.

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-trois avril mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 127.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission, en date du 20 mars 1923, par laquelle Sa Majesté le Roi des Belges a nommé M<sup>r</sup> M. Valeriano, Marquis de Baidés, Son Consul dans Notre Principauté ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>r</sup> M. Valeriano, Marquis de Baidés, est autorisé à exercer les fonctions de Consul de Belgique à Monaco et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur du Service des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 128.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACOSur le rapport du Chancelier de l'Ordre  
de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Colonel Jacques-Honoré Roubert, Notre Aide de Camp, est autorisé à accepter et à porter les Palmes d'Officier de l'Instruction Publique qui lui ont été conférées par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-quatre avril mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'article 3 de la Loi n° 51 du 10 juillet 1921, portant création d'une Commission chargée d'examiner les demandes de prêts hypothécaires ;  
Vu les présentations, en date du 26 janvier 1922, de M. le Président de la Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie, des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;  
Vu la délibération, en date du 16 avril 1923, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

MM. Alexandre Taffe et Jules Doda, propriétaires à Monaco, sont désignés pour faire partie, pendant l'année 1923, de la Commission chargée d'examiner les demandes de prêts hypothécaires à consentir pour la construction de nouveaux locaux d'habitation.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 27 avril 1923.

Le Ministre d'Etat,  
R. LE BOURDON.

## AVIS &amp; COMMUNIQUÉS

LYCÉE DE GARÇONS  
ET  
ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES ANNEXÉ  
BOURSES

Les examens d'aptitude aux bourses auront lieu le jeudi 7 juin, pour les garçons au Lycée de Garçons, pour les jeunes filles à l'Etablissement Secondaire de Jeunes Filles.

Ne seront admis à se présenter que les enfants de nationalité monégasque ou nés de parents fonctionnaires de l'Etat ou des Services dits mixtes, dont la famille ne pourrait supporter les frais d'études et qui réalisent les conditions d'âge fixées par le règlement.

La demande d'inscription, rédigée par le chef de famille ou tuteur, conformément au modèle déposé au Secrétariat du Lycée, doit être adressée avant le 26 mai à la Direction.

## JEUNES FILLES. — Conditions d'âge.

1 <sup>re</sup> Série pour entrer en 1 <sup>re</sup> année, moins de 12 ans au 1 <sup>er</sup> janvier 1923		
2 <sup>e</sup> — — — — — 2 <sup>e</sup> année, — 13 ans —		
3 <sup>e</sup> — — — — — 3 <sup>e</sup> année, — 14 ans —		
4 <sup>e</sup> — — — — — 4 <sup>e</sup> année, — 15 ans —		
5 <sup>e</sup> — — — — — 5 <sup>e</sup> année, — 16 ans —		

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirantes seront examinées :

1 <sup>re</sup> Série, sur les matières du cours moyen (2 <sup>e</sup> année écoles prim.)		
2 <sup>e</sup> — — — — — de la classe de 1 <sup>re</sup> année.		
3 <sup>e</sup> — — — — — — — — — 2 <sup>e</sup> année.		
4 <sup>e</sup> — — — — — — — — — 3 <sup>e</sup> année.		
5 <sup>e</sup> — — — — — — — — — 4 <sup>e</sup> année.		

## GARÇONS. — Conditions d'âge.

1 <sup>re</sup> Série, pour entrer en 9 <sup>e</sup> , moins de 9 ans au 1 <sup>er</sup> Janvier 1923.		
2 <sup>e</sup> — — — — — 8 <sup>e</sup> , — 10 ans —		
3 <sup>e</sup> — — — — — 7 <sup>e</sup> , — 11 ans —		
4 <sup>e</sup> — — — — — 6 <sup>e</sup> , — 12 ans —		
5 <sup>e</sup> — — — — — 5 <sup>e</sup> , — 13 ans —		
6 <sup>e</sup> — — — — — 4 <sup>e</sup> , — 14 ans —		
7 <sup>e</sup> — — — — — 3 <sup>e</sup> , — 16 ans —		
8 <sup>e</sup> — — — — — 2 <sup>e</sup> , — 17 ans —		
9 <sup>e</sup> — — — — — 1 <sup>re</sup> , — 18 ans —		

Aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les aspirants seront examinés :

1 <sup>re</sup> Série, sur les premiers éléments de l'instruction pri-		
2 <sup>e</sup> — — — — — sur les matières de 9 <sup>e</sup> . [mairie.]		
3 <sup>e</sup> — — — — — — — — — 8 <sup>e</sup> .		
4 <sup>e</sup> — — — — — — — — — 7 <sup>e</sup> ou du cours moyen écoles primaires.		
5 <sup>e</sup> — — — — — — — — — 6 <sup>e</sup> , c'est-à-dire de la classe de sortie et ainsi de suite.		

Les examens comprennent deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite est éliminatoire.

Nul ne peut être considéré comme pourvu du certificat d'aptitude aux bourses s'il n'a obtenu la moitié du maximum des points attribués à l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Pour les pièces à fournir et tous autres renseignements s'adresser au Secrétariat du Lycée.

N. B. — A titre exceptionnel, peuvent être admis à se présenter, pour le cas où des disponibilités resteraient sur le crédit accordé pour les bourses, les jeunes filles et les jeunes gens nés d'une mère monégasque habitant la Principauté ou l'une des communes limitrophes, ou nés d'étrangers habitant la Principauté depuis au moins 20 ans.

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

Dimanche dernier, les Délégués de la Faculté de Strasbourg, des Médecins alsaciens-lorrains et des membres de la Société Médicale du Littoral Méditerranéen ont visité la Principauté où ils sont arrivés à 9 heures et demie. Une réception officielle a eu lieu, à 10 heures, dans la salle de conférences du Musée Océanographique, où se trouvaient réunis S. Exc. M. le Ministre d'Etat ; le Docteur Marsan, Vice-Président du Conseil National ; le Maire de Monaco et ses Adjoints ; le Docteur Vivant, Président et les membres de la Société Médicale de Monaco ; le Docteur Gunbert et les membres du Bureau de la Société du Littoral.

S. Exc. M. le Ministre d'Etat, dans un très beau discours, souhaite la bienvenue, au nom de S. A. S. le Prince et du Gouvernement, aux Médecins alsaciens et aux membres de la Société du Littoral, et exprime la satisfaction que lui cause la présence à Monaco des représentants de la science médicale des provinces revenues à la France.

Le Docteur Marsan parle comme Vice-Président du Conseil National et comme délégué du Corps médical monégasque. Il salue cordialement ses confrères d'Alsace et du Littoral. Il les remercie d'avoir eu l'aimable attention, après avoir parcouru les belles et florissantes stations de la Côte d'Azur, de terminer leur voyage par une visite au petit Etat de Monaco.

« C'est, dit-il, qu'ils considèrent Monaco, non pas comme une ville de luxe et de plaisirs, mais qu'ils tiennent à la classer comme station climatique bien connue et appréciée des médecins. »

Le Docteur Marsan tient à rappeler que le doyen du Corps médical monégasque, le Docteur Brégnat, a commencé ses études à Strasbourg en 1868, qu'il

s'est dévoué pendant le siège de cette ville en 1870 et qu'il a donné, durant la dernière guerre, l'exemple du plus noble patriotisme et de la libéralité la plus large en faveur des Œuvres d'assistance. Il termine en disant que S. A. S. le Prince Souverain, les Autorités monégasques et ses concitoyens voient avec la plus grande satisfaction un nombre si important d'hommes de science terminer dans la Principauté leur voyage d'études.

Le Docteur Maurice Faure, au nom de la Société du Littoral, après avoir rappelé le souvenir du Prince Albert et de Son œuvre scientifique, adresse un hommage respectueux au Prince régnant et à la Famille Princière et Les remercie de les avoir conviés à la belle réception organisée à l'occasion du voyage de la Faculté de Strasbourg.

Le Docteur Arbinet-Labecède, secrétaire du voyage, remercie M. le Ministre d'Etat des paroles qu'il vient de prononcer à l'adresse des médecins de Strasbourg et d'Alsace et le prie de présenter au Prince Souverain l'hommage de la reconnaissance de tous. Il adresse également un hommage respectueux à S. A. S. la Princesse Héritière et à la Famille Princière et ses remerciements cordiaux aux Autorités monégasques.

Après la réception, les voyageurs visitent le Musée et reprennent les auto-cars qui les conduisent à l'Hôpital. Les médecins parcourent tous les services sous la conduite de M. A. Médecin, président de la Commission administrative, et des médecins de l'établissement.

En prenant la route de l'Observatoire, les auto-cars s'arrêtent pour permettre la visite du magnifique jardin de plantes grasses où se trouvent réunies les plus belles collections de cette flore spéciale. Les voyageurs se rendent ensuite à Monte-Carlo où ils visitent le bel établissement thermal situé près des terrasses du Casino.

A midi et demi, un déjeuner offert par S. A. S. le Prince, et présidé par S. Exc. M. le Ministre d'Etat, réunit plus de deux cents convives, parmi lesquels le Président du Conseil National, le Secrétaire d'Etat, le Consul Général de France, le Maire et ses Adjoints, le Docteur Louët, médecin particulier du Prince.

Au dessert, M. le Ministre d'Etat prend le premier la parole et porte un toast en l'honneur des hôtes de la Principauté.

Le Docteur Vivant, au nom de la Société Médicale de Monaco, M<sup>me</sup> Belloch, au nom des étudiantes de la Faculté de Strasbourg, M. Perowich, au nom des étudiants étrangers, le Docteur Brazis, le Docteur Schundt, au nom des médecins alsaciens-lorrains, le Docteur Gunbert, président de la Société du Littoral, enfin, le Professeur Blum, prononcent des discours qui sont longuement applaudis.

Après le banquet, une représentation de gala a été offerte au Théâtre du Casino par la Société des Bains de Mer.

En partant pour Strasbourg, à 6 heures du soir, les Médecins alsaciens ont renouvelé aux personnes présentes l'expression du plaisir que leur avait procuré leur visite et le souvenir durable qu'ils en garderont.

Jeudi soir, à 5 heures et demie, dans la salle de théâtre du Palais des Beaux-Arts, obligeamment prêtée par la Société des Bains de Mer, la Ligue Maritime et Coloniale française avait convié les notabilités de la Principauté et les adhérents de la Ligue à assister à une Conférence faite par le Lieutenant de vaisseau Guierre, sur « Taïti et la France ».

S. A. S. le Prince avait daigné accorder Son Haut patronage à cette manifestation et S. Exc. le Ministre d'Etat en avait accepté la présidence d'honneur.

Le Commandant Guierre n'est pas un inconnu dans la Principauté. Il y a quelques années, il parla, en présence de S. A. S. le Prince Albert Lui-même, du rôle de la marine pendant la guerre. L'année dernière encore, il traita devant un nombreux auditoire, de la télégraphie sans fil. L'annonce de sa nouvelle

conférence ne pouvait donc que susciter l'intérêt et la sympathie.

L'attente n'a pas été déçue. Avec une grande clarté d'exposition, une parole vive et imagée, tantôt ironique, tantôt poétique et émue, le conférencier a exposé les notions religieuses et philosophiques, les mœurs, l'histoire et les beautés pittoresques de la plus lointaine de nos colonies, cette terre où la vie est si douce, où le bonheur semble si facile et dont tous les navigateurs gardent un souvenir enchanté.

A la suite de la Conférence, un film sur la Marine française a été projeté. Toute la vie du bord a défilé durant trois quarts d'heure, qui ont semblé trop courts, devant les yeux attentifs et amusés des spectateurs.

Les applaudissements n'ont pas été ménagés au Lieutenant de vaisseau Guierre qui, à la fin de la réunion, a été très entouré et félicité.

Aux premiers rangs de l'auditoire, avaient pris place S. Exc. M. Le Bourdon, ayant à sa droite M. Canu et à sa gauche M. Jantet, organisateurs de la manifestation; M. le Secrétaire d'Etat et M<sup>me</sup> Roussel-Despieres; M. le Consul Général de France et M<sup>me</sup> Pingaud; M. le Maire de Monaco; les Officiers de marine français et italiens présents à Monaco; de nombreuses personnalités et un grand nombre de membres de la Ligue, parmi lesquels les jeunes gens du Lycée et des Ecoles de Monaco et des communes avoisinantes.

Le croiseur *Thionville*, commandé par le Capitaine de frégate Long, est entré, vendredi à 4 heures, dans le port de Monaco.

Le *Thionville* a salué la terre de 21 coups de canon, tandis que le drapeau national Monégasque était hissé au grand mât. La Batterie du Palais a répondu à cette salve réglementaire.

M. Castéran, Vice-Consul de France, s'est rendu immédiatement à bord du *Thionville* avec le commandant de la *Diligente*.

Le Capitaine de frégate Long, après avoir salué, au siège du Consulat, M. le Consul général de France, est allé s'inscrire au Palais et a rendu les visites d'usage aux Autorités.

Un groupe de jeunes filles américaines de la « Good Will Delegation » s'est arrêté, hier après-midi, dans la Principauté, venant de Menton.

Ces jeunes filles ont été saluées par M. le Consul Général, Directeur de l'Office de Propagande, qui leur a fait visiter le Musée Océanographique, les jardins de Saint-Martin et le Musée d'Anthropologie.

La Délégation avait sollicité la faveur d'être reçue par S. A. S. le Prince. Le Consul Général a été chargé d'exprimer aux déléguées les regrets du Souverain qui, retenu par des engagements antérieurs, n'a pu leur accorder audience, mais leur a fait transmettre ses souhaits de bienvenue.

Le groupe s'est ensuite rendu au Casino de Monte Carlo dont il a visité les salons et la salle de théâtre.

Un thé a été servi au Café de Paris, puis la Délégation est rentrée vers 5 heures à Nice.

Les courses de Canots automobiles se sont terminées hier lundi.

Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain, LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre ont daigné honorer de Leur présence les dernières réunions.

La distribution des prix a eu lieu à 5 heures, dans les locaux du Tir aux pigeons, en présence de Son Exc. le Ministre d'Etat et des principales Autorités de la Principauté. M. l'Administrateur délégué et les Directeurs de la Société des Bains de Mer recevaient aimablement leurs hôtes.

M. Lestonnat, après une allocution dans laquelle il a constaté le succès de la réunion et les progrès dont la navigation est redevable aux épreuves de

Monte Carlo, a donné lecture du palmarès et a remis des objets de valeur aux concurrents. Voici les noms des lauréats :

Coupe de Monaco (racers) : *Excelsior-Bréguet* ;

Coupe de Monaco (cruisers) : *Excelsior-Nénette* ;

Prix de la Marine française à M. Baglietto.

Des récompenses furent ensuite remises aux bateaux qui avaient participé au défilé des embarcations pavoisées.

Jeudi dernier, la Municipalité offrait, dans la salle Louis XV de l'hôtel de l'Hermitage, un thé en l'honneur des Officiers de marine français et italiens, où l'on remarquait S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Président du Conseil National et la plupart des Autorités.

Samedi, S. Exc. le Ministre d'Etat recevait dans les salons du Palais du Gouvernement. A cette réception avaient été conviés les Officiers de marine, les principales personnalités de Monaco et les membres du Comité d'honneur du XV<sup>e</sup> Meeting de Canots automobiles.

De leur côté, les Officiers de marine français ont donné, vendredi, une très brillante réception à bord des canonnières *Diligente* et *Tapageuse*. Les honneurs en étaient gracieusement faits par le Lieutenant de vaisseau et M<sup>me</sup> de Prévaux et par le Lieutenant de vaisseau et M<sup>me</sup> Lahalle. Un buffet avait été dressé sur le pont de la *Diligente*, tandis qu'un orchestre se faisait entendre à bord de la *Tapageuse*.

Enfin, aujourd'hui même, les Commandants du navire-école *Amerigo-Vespucci* et du contre-torpilleur *Generale Prestinari* de la Marine royale italienne ont, à leur tour, offert un thé des plus élégants. Le pont de l'*Amerigo-Vespucci*, richement pavoisé et fleuri, avait été transformé en salle de bal. Les danses se sont prolongées jusqu'à plus de 7 heures au milieu de la plus charmante animation.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le sept avril mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le dix-sept avril, même mois, volume 168, numéro 8, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Carlo VERCELLONE, rentier, et M<sup>me</sup> Adèle RITTO, son épouse, demeurant ensemble à Turin, ont acquis :

De M. Frédéric NASH, sujet britannique, domicilié Junior Carlton Club Pall Mall, à Londres, actuellement à Nice, hôtel Terminus ;

Une villa en forme de chalet, appelée *Chalet Mireille*, située à Monaco, quartier de la Condamine, lieu dit les Révoires, ensemble le terrain sur lequel la construction repose et qui en dépend, le tout clos de murs mitoyens, porté au cadastre sous le n<sup>o</sup> 384 p. de la section B, confinant dans son ensemble : au levant, M. Eymard ; au couchant, le chalet Mahomet ; au midi et au nord, l'avenue Crovetto frères, sur laquelle la dite propriété a deux entrées.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt-dix-sept mille francs, ci. . . 97.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le premier mai mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un mars mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le seize avril suivant, volume 168, n<sup>o</sup> 5, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Henri-Louis-Léon-Hercule MARQUET, ingénieur, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, villa Bellevue II, a acquis :

De M. Honoré-Auguste MARTINON, agriculteur, demeurant au château de Bénay, par Souvigny (Allier) ;

Une villa située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, rue Bellevue, dénommée *Villa Chaumont*, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un deuxième étage sur partie seulement, avec jardin, le tout porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 123 p. de la section D, d'une superficie de deux cent cinquante mètres carrés environ, confinant : au midi, la rue Bellevue ; au nord, à un chemin sur lequel l'acquéreur aura droit de passage ; au levant, la villa Alsacia ; et au couchant, la villa Mer et Monts.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent mille francs, ci. . . . . 100.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le premier mai mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un mars mil neuf cent vingt-trois, dont expédition, transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le quatorze avril suivant, volume 168, numéro 3, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Dominique LANTERI-MINET, maître-d'hôtel et M<sup>me</sup> Antoinette ASSO, son épouse ; M. Baptiste LANTERI-MINET, maître d'hôtel et M<sup>me</sup> Baptistine ASSO, son épouse ; et M. Pierre LANTERI-MINET, maître d'hôtel et M<sup>me</sup> Virginie ASSO, son épouse, demeurant tous à Monaco, quartier de Monte-Carlo, rue Paradis, ont acquis :

De M. Lazzaro-Fausto PATRONE, rentier, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, boulevard Peirera, villa Helvetia, veuf, non remarié, de M<sup>me</sup> la Comtesse Nerina Costa REGHINI ;

Une villa située à Monaco, quartier de la Rousse, dénommée *Villa Gracieuse n<sup>o</sup> 1*, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, avec terrain attenant et une maisonnette servant de débarras à l'ouest, le tout d'une contenance superficielle approximative de trois cents mètres carrés, porté au plan cadastral sous les numéros 235 et 236 p. de la section E, confinant : au sud, le chemin de la Rousse ; au nord, M. et M<sup>me</sup> Rigoli ; à l'ouest, MM. Bonino et Crovetto ; à l'est, à un escalier montant à la propriété Rigoli ; et au delà, à la villa Pondichéry.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de quatre-vingt-dix mille francs, ci. . . 90.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit

de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le premier mai mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

#### Premier Avis

M. GUASTAVIGNA a vendu à M. ROMANINI Louis la voiture de place n° 129.

Faire opposition, s'il y a lieu, chez l'acquéreur, maison Balbo, avenue de Vilaine, Beausoleil.

AGENCE DES ETRANGERS, place Clichy, Monte Carlo.  
E. GAZIELLO, Directeur.

#### Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 15 avril 1923, enregistré, M. BOLLO Louis, demeurant à Monaco, 21, rue de la Turbie, a vendu à MM. STORLESE François et PERSEDA Joseph, le fonds de commerce de Buvette, Restaurant, vente d'huile et liqueurs, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail et le matériel de l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Bollo Louis, s'il y en a, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, à l'Agence des Etrangers, à Monte-Carlo, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte-Carlo, le 1<sup>er</sup> mai 1923.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze avril mil neuf cent vingt-trois, M. Joseph ZIOLLA, garçon de salle, de nationalité italienne, demeurant à Monaco, rue des Princes, n° 8, a acquis :

De M. Arthur SASSERNO et M<sup>me</sup> Marie-Antoinette BOYER, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, avenue du Castelleretto ;

Le fonds de commerce de Buvette qu'ils exploitaient à Monaco, quartier de la Condamine, à l'angle de l'avenue du Castelleretto et de l'escalier reliant la dite avenue à la rue de la Turbie, sous la dénomination de *Bar Marabout*, le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériel servant à son exploitation et le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail des locaux où le dit fonds de commerce est exploité.

Les créanciers de M. et M<sup>me</sup> Sasserno, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> mai 1923.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

#### Deuxième Avis

Par acte sous seing privé, en date du 7 avril 1923, enregistré, M. PERIER a vendu à M<sup>me</sup> DUFAUD son fonds de commerce dénommé *Hôtel de la Glacière*, sis à Monaco, rue de la Turbie, n° 6.

Les oppositions devront être faites dans les dix jours de la présente insertion, au fonds vendu.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### Extrait

D'un jugement de défaut, rendu par le Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, le 27 mars 1923, enregistré ;

Entre la dame Marie-Louise BONAVENTURE, épouse du sieur Fernand Lefebvre, légalement domiciliée chez son mari, autorisée à résider séparément à Monte-Carlo, boulevard du Nord, villa du Pont,

« Admise au bénéfice de l'assistance judiciaire suivant décision du Bureau, en date « du 1<sup>er</sup> février 1923 » ;

Et le sieur Fernand LEFEBVRE, ex-sergent du 51<sup>e</sup> régiment d'Infanterie à Beauvais, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce, par défaut, le divorce d'entre les époux « Lefebvre, aux torts et griefs du mari ;

« Confie la mineure Odette à sa mère ;

« Condamne Lefebvre à payer à la dame Bonaventure « une somme mensuelle de 200 francs. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 25 avril 1923.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

#### Extrait

D'un jugement de défaut, rendu par le Tribunal Civil de première instance de la Principauté de Monaco, le 27 mars 1923, enregistré ;

Entre le Sieur Casimir-Isidore NOWAKOWSKI, photographe à Monte-Carlo, y demeurant,

Et la dame Louise-Charlotte NICOLAIE, dite Clairville, son épouse, légalement domiciliée chez son mari, actuellement sans domicile ni résidence connus ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce, par défaut, le divorce d'entre les époux « Nowakowski, aux torts et griefs de la femme ;

« Confie, en l'état, la garde des enfants au sieur « Nowakowski. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 18 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 25 avril 1923.

Le Greffier en chef, A. Cioco.

### GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Les créanciers opposants du Sieur Walter STAHL, ancien pharmacien à Monte-Carlo, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le mardi 8 mai 1923, à 10 h. et demie du matin, pour se régler amiablement sur la distribution de la somme de 14.066 fr. 65, provenant de la vente du mobilier du dit sieur Walter Stahl.

Monaco, le 27 avril 1923.

Le Greffier en Chef, A. Cioco.

#### Les Annales

Voulez-vous avoir l'opinion de spécialistes sur l'état actuel de l'aviation en France? Lisez les *Annales de cette semaine*. Vous y trouverez, en outre, *Je grogne? Moi!* comédie en un acte de Maxime Girard; des pages signées Francis Jammes, Jean Nesmy, docteur Baudet, Maurice Barrès, Gabrielle Réval, Paul Ginisty; divers poèmes et une nouvelle d'Éve Paul-Marguerite: *L'Homme et le Serpent*. Le numéro abondamment illustré, en vente partout: 0 fr. 75.

L'ARGUS DE LA PRESSE\* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

\* 37, rue Bergère, Paris (IX<sup>e</sup>).

#### Dissolution de Société

Par jugement du Tribunal Civil de Monaco, en date du 22 mars 1923, enregistré, a été dissoute la Société en nom collectif existant entre MM. Marius QUENIN et Adelme FRANZANI, ayant pour objet le commerce de bois, charbons et autres combustibles.

Par le même jugement, M. Antoine ORECCHIA, expert comptable, demeurant à Monte-Carlo, 1, descente des Moulihs, a été nommé liquidateur.

Le liquidateur : A. ORECCHIA.

M. QUENIN a l'honneur d'informer son ancienne clientèle qu'il continuera, comme par le passé, l'exploitation du commerce de vins, denrées alimentaires, grains et fourrages, charbons et bois, dont il a la licence.

#### CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

#### VENTES

L'Administration du Crédit Mobilier (ex Mont-de-Piété) a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

**Mercredi 16 Mai 1923,**

de 10 h. à midi et de 14 h. 1/2 à 17 h., dans la salle de ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois d'avril 1922, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

#### Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

#### Services Automobiles P.-L.-M. en Corse.

La Compagnie des Chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée informe le public que le Circuit du Cap Corse, qui fonctionnait le lundi au départ de Bastia, est reporté au dimanche. Il n'est pas apporté de changement au circuit qui a lieu le mercredi sur le même parcours.

Les autres Services automobiles continuent à circuler aux jours suivants et seront, comme les premiers, maintenus jusqu'au 31 mai 1923 :

Circuit d'Orezza : le jeudi au départ de Bastia ;

Service des Sauguinaires : les jeudi et samedi au départ d'Ajaccio ;

Service des Calanches et du Col de Vergio : le dimanche au départ d'Ajaccio, le mardi au départ de Corte.

#### BULLETIN

DES

#### OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

##### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 95248.

##### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 30 janvier 1922. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 19985.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 10 mai 1922. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquantes Actions d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccac, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

##### Titres frappés de déchéance.

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.